



## Réduction de garantie de bail après signer l'état de lieux sortie

-----  
Par jadeelise

Bonjour,

Le propriétaire de mon ancien appartement veut réduire le montant de remboursement de dépôt de garantie après la signature de l'Etat de lieux sortie.

Je termine mon bail le 29 mai et j'ai signé l'état de lieux sortir avec propriétaire le jour même. Elle m'a dit de me rembourser le garantie dans le délai d'un mois.

Je reçois son email le 13 juin en disant qu'il y a quelques éléments en mauvais états qu'elle n'a pas regardé le 29 mai et donc elle veut encore déduire le montant de remboursement du garantie.

Voici mes questions :

Est-t-il légal de réduire le montant de remboursement du garantie ? (j'imagine non car je n'habite plus dans l'appartement entre le 29 mai et le 13 juin déjà.....)

Si c'est illégal, comment je peux faire une alerte légale à propriétaire de bien respecter la loi et de me rembourser le montant qu'on s'est mis en accord en jour de ma sortie ?

Bien cordialement,

-----  
Par ESP

Bonjour

Il convient de tout refuser tant que vous n'avez pas de détails sur les anomalies en question et pourquoi elle ne figurent pas dans l'EDLS.

En effet, il faut pouvoir faire la différence entre dégradations ou bris par le locataire, avec une usure normale due à l'usage.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Seules les dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenue sur le dépôt de garantie. Si des choses n'ont pas été notées lors de l'état des lieux de sortie, tant pis pour le bailleur.

-----  
Par ESP

Pour compléter, vous trouverez une aide efficace ICI:

[url=https://www.anil.org/]https://www.anil.org[/url]